

27 avril 2023

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de mai 2023 : prévisions indicatives**

*Pour information seulement – document non officiel*

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention de la Présidente du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

27 avril 2023

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de mai 2023 : prévisions indicatives**

### **Afrique**

#### **Région de l'Afrique centrale : rapports du Secrétaire général sur le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), notamment la situation dans le bassin du lac Tchad**

*Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017*

Au paragraphe 34, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restaient à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupaient, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du BRENUAC et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS).

*S/PRST/2018/17 du 10 août 2018*

Au dernier paragraphe, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui communiquer un rapport écrit sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du BRENUAC, notamment sur la situation dans la région du bassin du lac Tchad, comme il l'avait demandé dans sa résolution 2349 (2017), avant le 30 novembre 2018 et tous les six mois par la suite.

*S/PRST/2020/12 du 4 décembre 2020*

Au dernier paragraphe, rappelant son intention de réexaminer la demande qu'il avait faite au Secrétaire général de faire rapport sur la situation au Burundi tous les trois mois, telle que formulée dans la déclaration de la présidence publiée sous la cote S/2017/13, et notant que l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Burundi avait achevé sa mission le 30 novembre 2019, le Conseil a prié le Secrétaire général de cesser de faire rapport périodiquement sur la situation au Burundi et dit attendre avec intérêt qu'il couvre le Burundi dans le cadre de ses rapports réguliers sur la région des Grands Lacs et l'Afrique centrale.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mai 2023*.

#### **Région de l'Afrique centrale : rapport que le Secrétaire général doit faire sur les progrès accomplis quant aux principaux objectifs de référence**

*Résolution 2648 (2022) du 29 juillet 2022*

Dans le paragraphe 14, le Conseil a prié le Secrétaire général, en étroite consultation avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), y compris le Service de la lutte antimines, et le Groupe d'experts, de rendre compte, au plus tard le 15 mai 2023, des progrès accomplis par les autorités centrafricaines quant aux objectifs de référence.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mai 2023*.

**Région de l'Afrique centrale : évaluation du Secrétaire général  
au sujet de l'appui logistique apporté aux forces de défense et de sécurité  
de la République centrafricaine**

*Résolution 2659 (2022) du 14 novembre 2022*

À l'alinéa b) du paragraphe 58, le Conseil a prié également le Secrétaire général de lui communiquer : une évaluation, au plus tard en mai 2023, de l'appui logistique apporté aux forces de défense et de sécurité de la République centrafricaine conformément au paragraphe 35 de la résolution, notamment en fournissant les données financières appropriées ; un rapport à mi-parcours, d'ici à juin 2023, sur l'efficacité globale et la configuration de la MINUSCA, à l'aune d'indicateurs de performance qualitatifs, pour recenser les lacunes dans la concrétisation des objectifs, des moyens et des résultats, en vue d'une meilleure réalisation de son mandat.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mai 2023*.

**Libye : sanctions – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil  
sur l'application de la résolution 2635 (2022)**

*Résolution 2635 (2022) du 3 juin 2022*

Au paragraphe 2, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport six et onze mois après l'adoption de la résolution, sur l'application de celle-ci.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mai 2023*.

**Soudan : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'exécution du mandat  
de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition  
au Soudan (MINUATS)**

*Résolution 2636 (2022) du 3 juin 2022*

Au paragraphe 2, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'exécution du mandat confié à la MINUATS.

*Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021*

Au paragraphe 12, le Conseil a demandé que la MINUATS tienne compte de la question du genre dans l'ensemble de ses activités et aide le Gouvernement soudanais à garantir la participation pleine, égale et effective des femmes à tous les niveaux des processus politiques et des processus de paix et dans tous les aspects économiques et sociaux de la vie, et réaffirmé l'importance des compétences en matière de genre, notamment le déploiement de conseillers pour les questions de genre et pour la protection des femmes, l'analyse des disparités entre les sexes, dont la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge, et le renforcement des capacités s'agissant d'exécuter le mandat de la Mission en prenant en considération les questions de genre, et prié le Secrétaire général d'intégrer l'analyse des questions de genre dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la résolution.

*Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021*

Au paragraphe 13, le Conseil a demandé au Secrétaire général d'inclure, dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la résolution, des informations et des recommandations sur les progrès réalisés en matière de participation des jeunes à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mai 2023*.

**Soudan/Soudan du Sud : sanctions – informations que le Secrétaire général doit communiquer au Conseil sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)**

*Résolution 2660 (2022) du 14 novembre 2022*

Au paragraphe 5, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA tel qu'il est défini au paragraphe 34 de la résolution 2609 (2021), ainsi que des avancées réalisées sur les questions énoncées au paragraphe 5 de la résolution 2630 (2022), et de lui présenter des rapports écrits le 1<sup>er</sup> mai 2023 et le 15 octobre 2023.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mai 2023*.

**Paix et sécurité en Afrique : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur les activités de la Force conjointe du G5 Sahel**

*Résolution 2391 (2017) du 8 décembre 2017*

Au paragraphe 33, le Conseil a prié le Secrétaire général, agissant en étroite coordination avec les États du G5 Sahel et l'Union africaine, de faire rapport au Conseil de sécurité sur les activités de la Force conjointe, cinq mois après l'adoption de la résolution, puis tous les six mois, en mettant l'accent sur les points suivants :

- i) Les progrès de l'opérationnalisation de la Force conjointe ;
- ii) L'appui international accordé à la Force conjointe et les mesures qui pourraient être prises pour renforcer son efficacité ;
- iii) L'application de l'accord technique, notamment au moyen d'un compte rendu détaillé de l'appui fourni par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) à la Force conjointe, d'une évaluation de ses répercussions potentielles sur la MINUSMA, ainsi que de l'établissement d'indicateurs du niveau d'opérationnalisation de la Force conjointe pour que la MINUSMA sache à quel moment retirer progressivement son appui logistique et opérationnel ;
- iv) Les difficultés rencontrées par la Force conjointe et les mesures qui pourraient être envisagées ;
- v) L'application par les États du G5 Sahel du cadre réglementaire et de la Stratégie intégrée ainsi que les moyens d'atténuer les retombées négatives que pourraient avoir les opérations militaires de la Force conjointe sur la population civile, notamment les femmes et les enfants.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mai 2023*.

**Asie et Moyen-Orient**

**Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)**

*Résolution 2631 (2022) du 26 mai 2022*

Au paragraphe 5, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les quatre mois des progrès accomplis par la MANUI dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle était chargée.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mai 2023*.

## **Iraq et Koweït – personnes disparues et restitution des biens**

*Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013*

Au paragraphe 4, le Conseil a demandé au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, demandé au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission [...].

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mai 2023*.

## **Iraq : rapports que le Conseiller spécial doit soumettre et présenter au Conseil sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD)**

*Résolution 2379 (2017) du 21 septembre 2017*

Au paragraphe 15, le Conseil a prié le Conseiller spécial d'achever le premier rapport sur les activités de l'Équipe dans les 90 jours suivant la date à laquelle elle commencerait ses activités, comme notifié par le Secrétaire général, et d'établir par la suite des rapports tous les 180 jours, et a prié le Conseiller spécial de lui présenter ces rapports.

*Lettre du Secrétaire général datée du 15 août 2018 (S/2018/773)*

À l'avant-dernier paragraphe, le Secrétaire général a indiqué qu'à cet égard et pour faire suite à la mission du Conseiller spécial en Iraq, il avait l'honneur d'informer le Conseil de sécurité que l'Équipe d'enquêteurs commencerait ses travaux le 20 août 2018.

*Résolution 2651 (2022) du 15 septembre 2022*

Au paragraphe 3, le Conseil a prié le Conseiller spécial de continuer à lui présenter tous les 180 jours un rapport sur les activités de l'Équipe.

Le rapport du Conseiller spécial doit en principe être publié en *mai 2023*.

## **La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne**

*Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *mai 2023*.

## **Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)**

*Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016*

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargée du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution 2268 (2016) et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *mai 2023*.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)**

*Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013*

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport du Directeur général doit en principe être publié en *mai 2023*.

**Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020), 2585 (2021), 2642 (2022) et 2672 (2023)**

*Résolution 2672 (2023) du 9 janvier 2023*

Au paragraphe 5, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020), 2585 (2021), 2642 (2022) et de la résolution 2672 (2023) ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en République arabe syrienne, et l'a également prié de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble concernant les opérations à travers les lignes de front menées sans entrave et en toute sécurité, en particulier des progrès de ces opérations dans toutes les régions de la République arabe syrienne, les projets de relèvement rapide, ainsi que des informations détaillées sur l'aide humanitaire acheminée dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des Nations Unies, notamment leur transparence, le mécanisme de distribution, le nombre de bénéficiaires, de partenaires pour la mise en œuvre, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés.

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *mai 2023*.

**Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2643 (2022) et de la résolution 2451 (2018)**

*Résolution 2643 (2022) du 13 juillet 2022*

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH), de toute violation du cessez-le-feu dans le cadre de l'Accord sur Hodeïda, de toute tentative d'apporter des renforts et des biens militaires dans ou par la ville, les ports de Hodeïda, de Salif

et de Rais Issa et la province, du non-retrait de toutes les manifestations de la présence militaire dans la ville et de l'application de la résolution [2451 \(2018\)](#), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe rendre compte en *mai 2023*.

**Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'application de la résolution [2201 \(2015\)](#) et l'évolution de la situation au Yémen**

*Résolution [2201 \(2015\)](#) du 15 février 2015*

Au paragraphe 13, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution et de continuer de lui faire rapport sur l'évolution de la situation au Yémen, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre, des résultats des travaux de la Conférence de dialogue national sans exclusive et de l'Accord pour la paix et un partenariat national ainsi que de son annexe relative à la sécurité, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'adoption de la résolution, puis tous les 60 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *mai 2023*.

## Europe

**Bosnie-Herzégovine : rapports du Haut-Représentant transmis au Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

*Résolution [2183 \(2014\)](#) du 11 novembre 2014*

Au paragraphe 20, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui transmettre les rapports établis par le Haut-Représentant, conformément à l'annexe 10 de l'Accord de paix et aux conclusions de la Conférence sur la mise en œuvre de la paix tenue à Londres les 4 et 5 décembre 1996 ([S/1996/1012](#)) et des conférences ultérieures, sur la mise en œuvre de l'Accord de paix et, en particulier, sur le respect par les parties des engagements qu'elles avaient souscrits en le signant.

**Bosnie-Herzégovine : rapports sur les activités de l'EUFOR ALTHEA et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord OTAN au Conseil de sécurité**

*Résolution [2183 \(2014\)](#) du 11 novembre 2014*

Au paragraphe 18, le Conseil a prié les États Membres agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle et les États Membres agissant par l'intermédiaire de l'OTAN ou en coopération avec elle de lui faire rapport, par les voies appropriées et tous les six mois au moins, sur l'activité de l'EUFOR ALTHEA et du quartier général de l'OTAN.

Le rapport du Haut-Représentant doit en principe être publié en *mai 2023*.

## **Lutte contre le terrorisme et non-prolifération**

### **Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : sanctions – rapports du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)**

*Résolution 1718 (2006) du 14 octobre 2006*

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé de créer, conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous ses membres, qui s'acquitterait des tâches ci-après :

g) Lui adresser au moins tous les 90 jours un rapport sur ses travaux, accompagné de ses observations et recommandations, en particulier sur les moyens de renforcer l'efficacité des mesures imposées par le paragraphe 8 de la résolution.

La Présidente du Comité doit en principe présenter son compte rendu en *mai 2023*.

## **Questions diverses**

### **Protection des civils en période de conflit armé : rapports du Secrétaire général au Conseil**

*S/PRST/2018/18 du 21 septembre 2018*

Au dernier paragraphe, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé, en date du 14 mai 2018 (S/2018/462) et des recommandations qui y figurent, et a réaffirmé qu'il convenait de suivre systématiquement la situation concernant la protection des civils, ainsi que les problèmes rencontrés et les progrès accomplis dans ce domaine, et d'en rendre compte. Il a prié le Secrétaire général de soumettre son prochain rapport sur la protection des civils le 15 mai 2019 au plus tard et d'y faire figurer un résumé des progrès accomplis et des difficultés rencontrées par l'Organisation des Nations Unies en matière de protection des civils au cours des 20 dernières années, ainsi qu'un point sur l'état de l'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports de 2017 et 2018. Il l'a prié également de lui présenter ses rapports suivants tous les 12 mois par la suite, afin qu'il les examine officiellement chaque année au même moment de la session de l'Assemblée générale.

*Résolution 2573 (2021) du 27 avril 2021*

Au paragraphe 12, le Conseil a prié le Secrétaire général de faire figurer, à titre de question subsidiaire, dans les rapports sur la protection des civils la question de la protection des biens indispensables à la survie de la population civile.

### **Protection des civils en période de conflit armé (soins de santé en période de conflit armé) : exposé du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 2286 (2016)**

*Résolution 2286 (2016) du 3 mai 2016*

Au paragraphe 14, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire tous les 12 mois un exposé sur la mise en œuvre de la résolution.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mai 2023*.

## Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
MANUI	31 mai 2023	2631 (2022) du 26 mai 2022
MINUATS	3 juin 2023	2636 (2022) du 3 juin 2022
MINUSMA	30 juin 2023	2640 (2022) du 29 juin 2022
ATMIS	30 juin 2023	2670 (2022) du 21 décembre 2022
FNUOD	30 juin 2023	2671 (2022) du 22 décembre 2022
MINUAAH	14 juillet 2023	2643 (2022) du 13 juillet 2022
BINUH	15 juillet 2023	2645 (2022) du 15 juillet 2022
FINUL	31 août 2023	2650 (2022) du 31 août 2022
UNITAD	17 septembre 2023	2651 (2022) du 15 septembre 2022
MINURSO	31 octobre 2023	2654 (2022) du 27 octobre 2022
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	31 octobre 2023	2655 (2022) du 27 octobre 2022
MANUL	31 octobre 2023	2656 (2022) du 28 octobre 2022
MANUSOM	31 octobre 2023	2657 (2022) du 31 octobre 2022
MINUSCA	15 novembre 2023	2659 (2022) du 14 novembre 2022
FISNUA	15 novembre 2023	2660 (2022) du 14 novembre 2022
MONUSCO	20 décembre 2023	2666 (2022) du 20 décembre 2022
UNFICYP	31 janvier 2024	2674 (2023) du 30 janvier 2023
MINUSS	15 mars 2024	2677 (2023) du 15 mars 2023
MANUA	17 mars 2024	2678 (2023) du 16 mars 2023
BRENUAC	31 août 2024	S/2021/720 du 6 août 2021
UNOWAS	31 janvier 2026	S/2023/70 du 20 janvier 2023

## Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(Juin 2023)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
<b>République centrafricaine : rapports du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et la MINUSCA</b>	<i>Juin 2023</i>	<i>Résolution 2659 (2022) du 14 novembre 2022</i> Prie le Secrétaire général de lui faire rapport le 15 février 2023, le 15 juin 2023 et le 13 octobre 2023, notamment sur : la situation en République centrafricaine, y compris la situation en matière de sécurité, le respect du cessez-le-feu par toutes les parties, le processus politique, la mise en œuvre de l'APPR, y compris les efforts déployés par la MINUSCA pour appuyer le cessez-le-feu et le désarmement, la démobilisation, la réintégration et le rapatriement, les progrès accomplis concernant les mécanismes et les moyens de promouvoir la gouvernance et la gestion budgétaire et l'évolution de la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire, la promotion et la protection de ces droits et la protection des civils ; les violations de l'Accord sur le statut des forces et le suivi des efforts faits pour amener les auteurs à répondre de leurs actes, notamment dans le cadre d'enquêtes conjointes, ainsi que les attaques, provocations et incitations à la haine et à la violence et les campagnes de désinformation visant la MINUSCA ; l'état de la mise en œuvre des tâches confiées à la MINUSCA, y compris les cas où celle-ci n'a pas pu atteindre des civils à la suite d'alertes en matière de protection des civils ; la génération et le déploiement de tous les éléments constitutifs de la Mission et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prises pour améliorer la performance de la MINUSCA, y compris celles qui visent à assurer l'efficacité de la force, comme indiqué aux paragraphes 37 à 45, ainsi que des informations sur la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, telle qu'énoncée aux paragraphes 42 et 43 ; la performance globale, y compris la mise en œuvre du plan d'adaptation, la mise en place du cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix et du Système complet

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p><b>République centrafricaine : rapport à mi-parcours que le Secrétaire général doit communiquer sur l'efficacité globale et la configuration de la MINUSCA</b></p>	<p>Juin 2023</p>	<p>de planification et d'évaluation de la performance, y compris des informations sur les restrictions non déclarées en ce qui concerne le dispositif d'évacuation sanitaire primaire, le refus de participer à des patrouilles ou de mener des patrouilles et leurs incidences sur la Mission, et sur les mesures prises en cas de signalement de résultats insuffisants ; la mise en place, la performance et la nécessité avant chaque phase de renforts, comme décidé dans la résolution <a href="#">2566 (2021)</a> et rappelé dans la présente résolution ; les mesures visant à améliorer la communication stratégique de la MINUSCA et à lutter contre la désinformation et la mésinformation ciblant la Mission [par. 58 a)]</p> <p><i>Résolution <a href="#">2659 (2022)</a> du 14 novembre 2022</i></p> <p>Prie également le Secrétaire général de lui communiquer : une évaluation, au plus tard en mai 2023, de l'appui logistique apporté aux forces de défense et de sécurité de la République centrafricaine conformément au paragraphe 35 de la présente résolution, notamment en fournissant les données financières appropriées ; un rapport à mi-parcours, d'ici à juin 2023, sur l'efficacité globale et la configuration de la MINUSCA, à l'aune d'indicateurs de performance qualitatifs, pour recenser les lacunes dans la concrétisation des objectifs, des moyens et des résultats, en vue d'une meilleure réalisation de son mandat [par. 58 b)]</p>
<p><b>République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)</b></p>	<p>Juin 2023</p>	<p><i>Résolution <a href="#">2666 (2022)</a> du 20 décembre 2022</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport comportant des informations sur : i) la situation en République démocratique du Congo, notamment les progrès accomplis dans le renforcement des institutions de l'État et dans la mise en œuvre des principales réformes en matière de gouvernance et de sécurité [...] (par. 43)</p>

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
<p><b>Mali : rapports du Secrétaire général sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et sur l'application de la résolution 2640 (2022)</b></p>	<p>Juin 2023</p>	<p><i>Résolution 2640 (2022) du 29 juin 2022</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport, tous les trois mois après l'adoption de la présente résolution, sur la suite donnée à celle-ci, en particulier sur les points suivants :</p> <p>i) la situation au Mali, notamment tous faits nouveaux pertinents en matière de politique et de sécurité, la menace terroriste, la mise en œuvre de l'Accord, la situation relative aux droits humains, y compris les droits des femmes, l'atténuation de la menace liée aux armes légères et de petit calibre et aux engins explosifs et aux munitions, selon qu'il conviendra, et la mesure dans laquelle les activités de la Mission ont ou non contribué à la réalisation des tâches prioritaires stratégiques de la Mission visées au paragraphe 26 ; ii) la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il conviendra, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises, jusqu'à leur retrait prévu du Mali, et les missions de l'Union européenne au Mali ; iii) la performance globale, y compris la mise en œuvre du plan d'adaptation, la mise en place du cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix et du Système complet de planification et d'évaluation de la performance, l'amélioration et l'efficacité du dispositif d'évacuation sanitaire primaire, la relève du personnel en tenue, y compris des informations sur les restrictions non déclarées, le refus de participer à des patrouilles ou de mener des patrouilles et leurs incidences sur la Mission, et sur les mesures prises en cas de signalement de résultats insuffisants ; iv) les capacités de la Mission, notamment en ce qui concerne la sûreté et la sécurité de son personnel, ainsi que les accès et la liberté de circulation dont celui-ci bénéficie, les cas où la MINUSMA n'a pas pu accéder à des populations civiles pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées et répondre à des menaces potentielles, et tous les cas d'entrave aux activités de la Mission par tous types d'acteurs, y compris les violations de l'accord sur le statut des forces, les refus</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p><b>Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)</b></p>	Juin 2023	<p>d'autorisation de vol, les attaques, provocations et incitations à la haine et à la violence, et les campagnes de désinformation et de mésinformation contre la MINUSMA, ainsi que les efforts déployés pour amener les auteurs de ces actes à rendre des comptes, selon qu'il convient ; v) les mesures visant à améliorer la communication externe de la Mission et lutter contre la désinformation et la mésinformation (par. 57)</p> <p><i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i></p> <p>Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)</p>
<p><b>Somalie : rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2657 (2022) [Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)] et 2628 (2022) [Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS)]</b></p>	Juin 2023	<p><i>Résolution 2657 (2022) du 31 octobre 2022</i></p> <p>Demande les rapports suivants au Secrétaire général : a) un point régulier sur la situation en Somalie et l'exécution du mandat de la MANUSOM, y compris sur les indicateurs établis dans l'examen stratégique, sous forme d'exposés et au moyen de trois rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 15 février 2023 au plus tard et les autres tous les 120 jours par la suite ; et b) un point en temps utile des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'examen stratégique (S/2022/716) (par. 15)</p> <p><i>Résolution 2592 (2021) du 30 août 2021</i></p> <p>Demande à l'Organisation des Nations Unies, au Gouvernement fédéral somalien et aux États membres de la fédération de prendre en compte les conséquences négatives du changement climatique, de la dégradation de</p>

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
		<p>l'environnement, d'autres changements écologiques et des catastrophes naturelles, entre autres facteurs, dans leurs programmes en Somalie, notamment en procédant à des évaluations globales des risques et en élaborant des stratégies de gestion des risques liés à ces facteurs, et demande au Secrétaire général de le tenir informé, selon qu'il le jugera utile, dans les rapports qu'il est tenu de présenter (par. 15)</p> <p><i>Résolution 2628 (2022) du 31 mars 2022</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la présente résolution, dans les rapports périodiques demandés au paragraphe 17 de la résolution 2592 (2021), rappelle qu'il a prié le Secrétaire général de lui soumettre un examen stratégique de la MANUSOM, comme indiqué au paragraphe 18 de la résolution 2592 (2021), et exprime son intention de fixer une nouvelle date pour l'achèvement de l'examen, après la conclusion du processus électoral en cours en Somalie (par. 54)</p>
<p><b>Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et les manœuvres d'obstruction</b></p>	<p>Juin 2023</p>	<p><i>Résolution 2677 (2023) du 15 mars 2023</i></p> <p>Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontre dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les 90 jours suivant l'adoption de la présente résolution, puis tous les 90 jours par la suite, et souligne que ce rapport devra lui fournir des analyses et des évaluations stratégiques intégrées, reposant sur des données factuelles, et des conseils francs et devra notamment comprendre : (par. 32)</p>
<p><b>UNOWAS : rapports du Secrétaire général au Conseil</b></p>	<p>Juin 2023</p>	<p><i>Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 31 janvier 2020 (S/2020/85)</i></p> <p>Les membres du Conseil de sécurité souscrivent à la recommandation formulée dans votre lettre, tendant à proroger le mandat du Bureau tel qu'il est présenté dans l'annexe de la présente lettre pour une période supplémentaire de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2023. Ils vous seraient reconnaissants de bien vouloir leur rendre compte, tous les six mois, de</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
		l'exécution de son mandat par le Bureau (deuxième paragraphe)
		<p><i>Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la présente résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restent à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupent, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (par. 34)</p>
		<p><i>S/PRST/2020/2 du 11 février 2020</i></p> <p>Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport sur les efforts faits par les Nations Unies dans les domaines mentionnés dans la présente déclaration, sur le mandat de l'UNOWAS et sur la situation en Afrique de l'Ouest et au Sahel, et demande de nouveau que l'UNOWAS fasse le point, dans ses comptes rendus périodiques, sur la mise en œuvre de la résolution 2349 (2017) (dernier paragraphe)</p>
		<p><i>S/PRST/2021/3 du 3 février 2021</i></p> <p>[...] Le Conseil se félicite de la nomination d'Abdoulaye Mar Dieye comme Coordonnateur spécial pour le développement au Sahel, qu'il considère comme une occasion de redynamiser la mise en œuvre de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et du Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel, et demande que des informations plus détaillées et concrètes sur cette mise en œuvre figurent dans les rapports réguliers du Secrétaire général sur l'UNOWAS (avant-dernier paragraphe)</p>
		<p><i>S/PRST/2021/16 du 17 août 2021</i></p> <p>Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte des efforts faits par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines mentionnés dans la présente déclaration et sur le mandat de l'UNOWAS,</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<b>Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie</b>	Juin 2023	<p>notamment sur l'incidence négative des activités menées par les acteurs non étatiques sur la situation sécuritaire, politique et humanitaire dans la région (dernier paragraphe)</p> <p><i>Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les quatre-vingt-dix jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aura communiquées son représentant spécial (par. 8)</p> <p><i>Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020</i></p> <p>Décide de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions <a href="#">2366 (2017)</a>, <a href="#">2377 (2017)</a>, <a href="#">2435 (2018)</a> et <a href="#">2487 (2019)</a> (par. 1)</p> <p><i>Résolution 2574 (2021) du 11 mai 2021</i></p> <p>Se félicite de la proposition faite par le Secrétaire général d'intégrer des rapports sur la vérification du respect des peines visées au paragraphe 1 de la présente résolution dans le cycle actuel d'établissement des rapports de la Mission de vérification, et de tenir le Conseil pleinement informé des préparatifs de la Mission de vérification ainsi que de l'état d'avancement, de l'évaluation et des résultats ultérieurs de son travail de vérification (par. 3)</p>
<b>Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)</b>	Juin 2023	<p><i>Résolution 2678 (2023) du 16 mars 2023</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur la situation en Afghanistan et sur l'exécution du mandat de la MANUA, y compris au niveau infranational (par. 5)</p>

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
<b>La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne : rapport que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur l'application de la résolution <a href="#">2334 (2016)</a></b>	<i>Juin 2023</i>	<i>Résolution <a href="#">2334 (2016)</a> du 23 décembre 2016</i> Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur la mise en œuvre des dispositions de la présente résolution (par. 12)
<b>Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions <a href="#">2139 (2014)</a>, <a href="#">2165 (2014)</a>, <a href="#">2191 (2014)</a>, <a href="#">2258 (2015)</a>, <a href="#">2332 (2016)</a>, <a href="#">2393 (2017)</a>, <a href="#">2401 (2018)</a>, <a href="#">2449 (2018)</a>, <a href="#">2504 (2020)</a>, <a href="#">2533 (2020)</a>, <a href="#">2585 (2021)</a>, <a href="#">2642 (2022)</a> et <a href="#">2672 (2023)</a></b>	<i>Juin 2023</i>	<i>Résolution <a href="#">2672 (2023)</a> du 9 janvier 2023</i> Prie le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions <a href="#">2139 (2014)</a> , <a href="#">2165 (2014)</a> , <a href="#">2191 (2014)</a> , <a href="#">2258 (2015)</a> , <a href="#">2332 (2016)</a> , <a href="#">2393 (2017)</a> , <a href="#">2401 (2018)</a> , <a href="#">2449 (2018)</a> , <a href="#">2504 (2020)</a> , <a href="#">2533 (2020)</a> , <a href="#">2585 (2021)</a> , <a href="#">2642 (2022)</a> et de la présente résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en République arabe syrienne, et le prie également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble concernant les opérations à travers les lignes de front menées sans entrave et en toute sécurité, en particulier des progrès de ces opérations dans toutes les régions de la République arabe syrienne, les projets de relèvement rapide, ainsi que des informations détaillées sur l'aide humanitaire acheminée dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des Nations Unies, notamment leur transparence, le mécanisme de distribution, le nombre de bénéficiaires, de partenaires pour la mise en œuvre, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés (par. 5)
<b>Moyen-Orient (Syrie) : rapport spécial que le Secrétaire général doit présenter sur les besoins humanitaires en République arabe syrienne</b>	<i>Juin 2023</i>	<i>Résolution <a href="#">2672 (2023)</a> du 9 janvier 2023</i> Décide de confirmer, conformément au paragraphe 2 de la résolution <a href="#">2642 (2022)</a> , la reconduction des mesures visées aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution <a href="#">2165 (2014)</a> pour une période de six mois, à savoir jusqu'au 10 juillet 2023, concernant uniquement le point de passage de Bab el-Haoua, et prie le Secrétaire général de présenter un rapport spécial sur les besoins humanitaires en République arabe syrienne, au plus tard le 10 juin 2023 (par. 2)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
<b>Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution <a href="#">338 (1973)</a></b>	<i>Juin 2023</i>	<i>Résolution <a href="#">2671 (2022)</a> du 22 décembre 2022</i> Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution <a href="#">338 (1973)</a> (par. 16)
<b>Moyen-Orient (Yémen) : point complémentaire que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur la MINUAAH</b>	<i>Juin 2023</i>	<i>Résolution <a href="#">2643 (2022)</a> du 13 juillet 2022</i> Prie également le Secrétaire général de lui faire un point complémentaire sur la Mission dans un délai d'au moins un mois avant la date à laquelle le mandat de la Mission doit venir à expiration (par. 9)
<b>Non-prolifération (Iran) : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution <a href="#">2231 (2015)</a></b>	<i>Juin 2023</i>	<i>Note du Président du Conseil en date du 16 janvier 2016</i> Le Conseil de sécurité demande que le Secrétaire général lui fasse rapport tous les six mois sur l'application de la résolution <a href="#">2231 (2015)</a> . Avant la divulgation de ces rapports, le Conseil se réunit de façon informelle, en règle générale au niveau des experts, pour étudier les conclusions et recommandations qui y sont formulées (par. 7)